

SODEXO

20 septembre 2012

Communiqué du Point de contact national français chargé du suivi des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales

Le Point de contact national (PCN) pour la mise en œuvre des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales a été saisi le 4 août 2010, dans le cadre de sa mission de bons offices, par la fédération de la Confédération Générale du Travail (CGT) du commerce et de la restauration concernant l'activité d'établissements du groupe SODEXO aux Etats-Unis et en Colombie. Cette saisine a été étendue en juillet 2011 au Maroc et à la République dominicaine.

La saisine du PCN vise principalement le chapitre V des Principes directeurs relatif à l'emploi et aux relations professionnelles (ancien chapitre IV), concernant la liberté d'association, qui prévoit notamment que, « *les entreprises devraient, dans le cadre des lois et règlements applicables et des pratiques en vigueur en matière d'emploi et de relations du travail :*

1.a) Respecter le droit de leurs salariés d'être représentés par des syndicats et d'autres organisations légitimes de salariés et engager, soit individuellement, soit par l'intermédiaire d'associations d'employeurs, des négociations constructives avec ces représentants, en vue d'aboutir à des accords sur les conditions d'emploi.

4. b) Prendre les mesures nécessaires afin d'assurer dans leurs activités la santé et la sécurité du milieu de travail.

Par ailleurs, les Principes directeurs d'autres chapitres ont été mentionnés.

Conformément aux procédures prévues par les principes directeurs de l'OCDE, le PCN a procédé aux consultations appropriées avec les parties concernées.

A l'issue des consultations menées avec l'ensemble des parties prenantes, le PCN prend note qu'un accord a été conclu entre le syndicat américain *Service Employees International Union* (SEIU) et la filiale du groupe SODEXO aux Etats-Unis ⁽¹⁾ par lequel les signataires de l'accord se sont engagées en faveur d'un choix libre et informé en matière syndicale. Le PCN se réjouit de la conclusion de cet accord qui met un terme à la circonstance spécifique qui lui avait été soumise.

Le PCN prend également note de ce que la CGT a précisé que cet accord solutionne le différend l'opposant à SODEXO. Par conséquent, elle retire sa circonstance spécifique ainsi que sa communication additionnelle de juillet 2011.

Le Point de contact national a été informé qu'un accord cadre international a été signé entre SODEXO et l'Union Internationale des Travailleurs de l'Alimentation, de l'Agriculture, Hôtel-Restaurant, Restauration, Tabac et branches annexes le 12 décembre 2011⁽²⁾. L'accord prévoit la mise en place d'un dialogue régulier et progressif entre la Direction Générale et les représentants des employés de SODEXO et l'UITA sur différents sujets (maintien du respect des droits fondamentaux au travail, droits d'association et de négociation collective, droit des employés à mettre en place et à rejoindre les organisations syndicales de leur propre volonté et en toute liberté).

Le PCN relève également l'engagement du groupe SODEXO à mettre pleinement en œuvre les recommandations prévues par les Principes directeurs de l'OCDE dans le domaine des relations professionnelles.

Dans l'esprit des accords déjà conclus, le PCN invite le groupe SODEXO à s'engager pour le maintien du dialogue social dans l'ensemble des pays où le groupe a des activités.

(1) *“Under the settlement, Sodexo and SEIU have affirmed their mutual commitment to the rights of Sodexo's employees to make free and informed choices about unionization. The specific terms of the settlement agreement are confidential”* - cf. <http://sodexousa.com/usen/newsroom/press/press11/sodexoseiusertlement.asp> et <http://www.seiu.org/2011/09/seiu-and-sodexo-reach-amicable-settlement.php>

(2) <http://www.sodexo.com/fr/media/communiqués-presse/111213-accord.aspx>